

Péronne, le 20 février 2009

**Question écrite de Stéphane DEMILLY,
Député de la Somme**

Monsieur Stéphane DEMILLY appelle l'attention de Madame la Ministre de la Santé et des Sports sur les conclusions du référentiel relatif à l'organisation du secours à la personne et de l'aide médicale urgente. Ce référentiel, élaboré par un comité quadripartite composé des Ministères de la Santé et de l'Intérieur, de la fédération des pompiers et des représentants des médecins urgentistes, fait ressortir un quasi monopole des services départementaux d'incendie et secours (SDIS) dans le système de réponse à l'urgence. En effet, à la lecture de la page 18 dudit document, lorsqu'un appel de détresse parvient au SAMU, ce dernier n'aura d'autre choix que de faire appel exclusivement aux sapeurs-pompiers. Sans contester le rôle essentiel qui est celui des sapeurs-pompiers, force est de constater que cette disposition exclut de faire appel aux ambulanciers dans l'aide médicale urgente alors que partout où le système ambulancier est utilisé, il est pleinement intégré dans l'organisation de l'urgence pré-hospitalière. De même, l'application du « référentiel dit commun » remettrait en cause l'équilibre économique des structures ambulancières et aboutirait à marginaliser l'intervention des ambulanciers. C'est pourquoi les quatre Fédérations Nationales du Transport Sanitaire demandent que soit modifié le texte du référentiel SAMU/SDIS page 18 en stipulant que le choix d'un moyen pompier ou d'un moyen ambulancier doit pouvoir être effectué en considérant l'intérêt prioritaire du patient, en fonction de chaque situation particulière et des moyens disponibles.

Aussi, il lui prie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière afin que cette disposition soit modifiée pour que les ambulanciers puissent poursuivre leur mission dans les urgences pré-hospitalières régulées par le centre 15.

Stéphane DEMILLY

Monsieur Bernard PELLETIER
Président de la Fédération Nationale des
Ambulanciers Privés
2, rue du Capitaine Maignan
BP 30904
35009 RENNES CEDEX

Péronne, le 20 février 2009

SD/29.069 AN

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour information, copie de la question écrite que j'ai posée à Madame la Ministre de la Santé et des Sports concernant l'organisation du secours à la personne et l'aide médicale urgente.

Connaissant l'importance que revêt pour vous ce sujet, je tenais à vous en faire part personnellement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphane DEMILLY

**A l'attention des Ambulanciers
privés de la 5^{ème} Circonscription**

Péronne, le 20 février 2009

SD/29.069 AN

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour information, copie de la question écrite que j'ai posée à Madame la Ministre de la Santé et des Sports concernant l'organisation du secours à la personne et l'aide médicale urgente.

Connaissant l'importance que revêt pour vous ce sujet, je tenais à vous en faire part personnellement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphane DEMILLY